

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 23

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« physique ou morale qui participe aux activités de production, ou de transformation »

les mots :

« qui participe aux activités d'extraction, de production ou de fabrication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter la terminologie au secteur de l'extraction de matériaux, de l'artisanat et de l'industrie